

CHOMEURS-SES, PRECAIRES, OCCUPONS NOUS DE NOS AFFAIRES !

Au moment où le gouvernement ne cesse de se vanter de la baisse du chômage, qui n'est celle que des chiffres, 2006 s'annonce comme une année de contrôle social et de pression sans précédent pour les chômeurs. Elle sera celle de la mise en œuvre des mesures adoptées au cours de l'année 2005 dont on peut déjà à mesurer certains effets désastreux.

L'application du décret Villepin sur le " suivi de la recherche d'emploi " intensifie le contrôle et la pression sur les chômeurs et introduit un nouvel éventail de sanctions allant de la réduction graduelle de l'allocation à la radiation pure et simple.

Dégradation accélérée de la norme d'emploi par la multiplication des contrats précaires imposés. Il deviendra bientôt difficile de faire une énumération complète des formes d'emploi tant l'imagination du gouvernement et du MEDEF semble fertile en la matière : Contrat d'Accompagnement à l'Emploi (CAE), Contrat d'Avenir (CA), Contrat Initiative Emploi (CIE), Contrat d'Insertion Revenu Minimum d'Activité (CI-RMA), Contrat Nouvelle Embauche (CNE) et Contrat Première Embauche (CPE). Autant de contrats précaires, le plus souvent sous-payés, visant autant la mise au travail forcé, que la subvention systématique des entreprises, en particulier celles des secteurs d'activité " en tension " (bâtiment, restauration, services à la personne...).

Pour parachever ce bel édifice " le suivi mensuel personnalisé " des demandeurs d'emploi se met en place depuis le 1er janvier. Les chômeurs devraient être désormais convoqués tous les mois, et non plus tous les six mois, par l'ANPE, pour se voir " proposer " l'un ou l'autre de ces contrats aidés précaires, un stage parking ou une " évaluation en milieu de travail " (EMT), travail gratuit en entreprise. Ils auront de plus en plus de difficulté à en justifier le refus. Ce dispositif ne pourra qu'entraîner l'explosion mécanique des radiations, pour non présentation à convocation ou pour refus " sans motif légitime " d'une prétendue " offre valable d'emploi " ou d'une action " d'insertion ".

Toujours sous prétexte de lutte contre le chômage, le gouvernement entreprend de réformer les minima sociaux et fait adopter une prime à la reprise d'emploi qui, calette à la main, fait perdre aux allocataires du RMI ou de l'ASS 1000 à 2000 euros par rapport au système précédent.

Dans le même temps les " partenaires sociaux " (MEDEF, CFTD, CGC, CFTC) ont signé la nouvelle convention UNEDIC 2006.

Soumis à la pression des conseils généraux, les Rmistes doivent se battre pour que les associations " d'insertion " qui les " gèrent " prennent en considération leurs besoins vitaux (logement, électricité, eau, téléphone, chauffage) et résister à l'intrusion dans leur vie privée.

Nous toutes et tous, ne pouvons ignorer cette réalité. Nous ne pouvons fermer les yeux sur sa brutalité et sur la conception de la justice sociale qu'elle traduit. Nous ne pouvons en accepter les conséquences sur nos vies. Nous ne voulons pas nous y soumettre.

Un peu partout, dans des collectifs, le refus de cette logique de mise au pas de nos vies, la mobilisation contre les instruments de sa mise en œuvre se construisent. Il s'agit de s'informer, d'échanger, de manifester notre mécontentement, de nous imposer, de mettre en commun nos luttes, de forger de nouvelles armes. Il s'agit d'être présent-e-s partout où se décide notre sort, dans les ANPE, les Assédic et dans les administrations, par une mobilisation de l'ensemble des concernés. Il s'agit de comprendre, de perturber, de refuser.

A Lille, un collectif de Résistance au Travail Obligatoire (RTO) s'est créé. Il en appelle aux chômeurs-ses, RMastes, apprentis-es, intérimaires, squatteurs-ses, gens du voyage, stagiaires, intermittents-tes, vacataires, étudiants-es, pigistes, sans-papiers et autres licenciés-es, exclus-es ou exploités-es de toutes sortes, syndiqués-es ou pas. Il les appelle à se joindre à lui dans une lutte menée par les intéressés et pas imposée dans sa forme et dans ses objectifs par des directions syndicales. Ces mêmes grandes confédérations qui lorgnent sur le gâteau que représente la gestion de l'UNEDIC et qui ne semble envisager autre chose qu'une opposition de forme, restant désespérément absente du terrain de la mobilisation ou organisant des « journées d'actions » auxquelles plus personne ne croit.

Les gouvernements successifs ont déclaré la guerre contre les chômeurs, les précaires (et par là-même, à l'ensemble des travailleurs). Face à l'oppression de l'état, des patrons et de leurs collaborateurs, il est grand temps de lutter efficacement sans compter sur personne d'autre que sur nous-mêmes.

En nous organisant, nous pourrions obliger l'ANPE à réintégrer des chômeurs radiés, obliger EDF à rétablir l'électricité, demander collectivement du fric pour vivre, résister aux expulsions, lutter pour des logements pour tous, réquisitionner les richesses, soutenir les grèves, etc. Si vous êtes soumis à toutes ces pressions (ANPE, Assédics, etc.), vous pouvez contacter le collectif pour témoigner, s'informer mutuellement, échanger des conseils pratiques et juridiques, pour organiser des actions collectives.

Collectif RTO-Lille



Face à la Précarisation de nos vies, remettons les Patrons et le gouvernement à leur place !

Le droit à l'accompagnement

Quel que soit la nature de votre démarche à l'ASSEDIC ou à l'ANPE, vous avez le droit d'être accompagné: par un ami, un avocat, un syndicaliste, un membre d'un collectif ou d'une association.

En quoi est-ce utile?

Contrairement aux idées reçues, celui ou celle qui fait valoir ses droits ne sera pas fiché-e comme fouteur-se de merde mais, au contraire, comme un-e chômeur-se à qui on ne peut pas faire tout et n'importe quoi.

Être accompagné, c'est d'abord se garantir un témoin de ce qui est dit par vous et par le représentant de l'institution.

Être accompagné, c'est aussi un soutien essentiel pour défendre son dossier, pas seulement juridiquement, mais aussi parce que la personne qui n'est pas directement concernée sera moins stressée et moins soumise aux pressions que vous.

Le collectif fait ce pari de la solidarité active. A vous aussi de rendre la pareille: si votre expérience personnelle peut vous permettre de filer un coup de main à d'autres précaires, nous avons besoin de vous.

CONTACTS:

Permanence
pour et par des précaires
tous les mercredi et samedi
de 16h à 19h
au 6, rue de Colmar à Lille

Mail: collectif@rto-lille.ath.cx

- **RETRAIT DE LA LOI SUR « L'ÉGALITE DES CHANCES » (CPE-APPRENTISSAGE)**
- **ABROGATION DES ORDONNANCES VILLEPIN (CNE)**
- **SUPPRESSION DE TOUTES LES MESURES DE CONTRÔLES DES CHÔMEURS-SES**
- **VERSEMENT INCONDITIONNEL DES ALLOCATIONS POUR TOUTES ET TOUS.**
- **ACCÈS GRATUIT ET INCONDITIONNEL AUX BESOINS FONDAMENTAUX (CULTURE, ÉNERGIE, LOGEMENT, PAPIERS, TRANSPORT,...)**
- **LIBÉRATION IMMÉDIATE DE TOUS LES ÉMEUTIERS DES QUARTIERS POPULAIRES**

LA RÉFORME DE L'UNEDIC EN DÉTAIL ?

- **Modification des filières:**

<i>Durées d'indemnisation pour les procédures de licenciement engagées avant le 01/01/2006</i>					
Filière	A	B	C (50 ans et +)	D (57 ans et +)	
Durée d'affiliation	182 jours ou 910 h (6 mois) au cours des 22 derniers mois	426 jours ou 2123 h (14 mois) au cours des 24 derniers mois	821 jours ou 4095 h (27 mois) au cours des 36 derniers mois	821 jours ou 4095 h (27 mois) au cours des 36 derniers mois et 100 trimestres d'assurance vieillesse	
Durée d'indemnisation	213 jours (7 mois)	700 jours (23 mois)	1095 jours (36 mois)	1277 jours (42 mois)	
<i>Nombre d'allocataires</i>	290.000	1.110.000	195.000	48.000	
<i>Durées d'indemnisation pour les procédures de licenciement engagées à compter du 01/01/2006</i>					
Filière	A	A+	B	C	D
Durée d'affiliation	182 jours / 910 h (6 mois) au cours des 22 derniers mois	365 jours / 1820 h (12 mois) au cours des 20 derniers mois	488 jours / 2426 h (16 mois) au cours des 26 derniers mois	821 jours / 4095 h (27 mois) au cours des 36 derniers mois	Supprimée
Durée d'indemnisation	213 jours (7 mois)	365 jours (12 mois)	700 jours (23 mois)	1095 jours (36 mois)	
<i>Nombre d'allocataires</i>	271.800	81.700	1.010.100	242.900	
Différence par filière	- 18.200	+ 81.700	- 99.900	47.900	- 48.000
Chômeurs n'étant plus pris en charge (estimation UNEDIC) : 36500					

- **Baisse importante du plafonnement de l'indemnité complémentaire en cas de cumul travail-indemnisation** : 110 h de travail dans le mois (au lieu de 136) sur 15 mois (au lieu de 18).
- **La durée d'indemnisation des travailleurs saisonniers est limitée à trois périodes**. Il suffit, alors, d'avoir chômé aux mêmes périodes trois ans de suite pour être arbitrairement catalogué «saisonnier»...et voir ses indemnités divisées par 2.
- **«Réorientation» et «reconversion» vers les «métiers prioritaires»** prennent de plus en plus un caractère obligatoire sous peine de suppression de l'indemnité. Les secteurs qui manquent de travailleurs étant ceux qui sont les plus mal payés et avec les plus mauvaises conditions de travail (heures sup non payées, sécurité, contrats, travail au noir...). L'objectif n'est donc pas de former les chômeurs aux emplois disponibles, mais bien de les contraindre à accepter les pires boulots.
- **L'accompagnement personnalisé** est une nouvelle étape dans l'individualisation des chômeurs (dont les bases ont été jetées par le PARE et le projet personnalisé d'accès à l'emploi), et accompagne les logiques à l'oeuvre: harcèlement des chômeurs en les obligeant à accepter n'importe quel boulot de merde payé des miettes et abandon de ceux-ci aux minimas sociaux dès que leur période d'indemnisation prendra fin.
- **L'aide à la mobilité** permettra d'exercer des pressions sur les chômeurs pour accepter n'importe quel emploi dans n'importe quelles conditions. Elle servira d'argument pour suspendre les droits d'un précaire-chômeur qui refuse, par exemple, de quitter sa ville, sa famille, d'abandonner sa maison, pour un CDD de 6 mois à des centaines de kilomètres.
- **Augmentation provisoire des cotisations patronale et salariales de 0.04%**. Elle sera supprimée début 2007 ou 2008, dès que le résultat ne sera plus déficitaire, et avant que les dettes accumulées ne soient remboursées. Le patronat, quant à lui, baisse ses propres cotisations à l'AGS (qui garantit les salaires en cas de faillite) de 0,05 points !
- **L'Unedic comme l'ANPE pourront financer des bureaux de placement privés** pour les «personnes rencontrant des difficultés particulières de reclassement». Un moyen d'avancer vers la privatisation de l'ANPE. Et de transformer les cotisations sociales censées assurer un revenu aux chômeurs en bénéfice pour les entreprises de placement...
- Il manque d'argent pour indemniser les chômeurs. Il y en a pourtant assez pour de **nouveaux cadeaux aux patrons** :
 - 50 millions d'euros pour les patrons qui emploient des contrats de professionnalisation
 - 75 millions d'euros pour les patrons qui emploient des chômeurs de plus de 50 ans
 - 40 millions pour les organismes de formation dans le cadre de la VAE (validation des acquis de l'expérience)
 - 250 millions pour les organismes de formation dans le cadre des actions de formation.

LA LOI POUR « L'ÉGALITÉ DES CHANCES »

- Le « **Contrat Première Embauche** » permettra au boites de + de 20 salariés d'embaucher des – de 26 ans avec une période d'essai de 2 ans durant laquelle le patron pourra licencier sans motif par simple lettre recommandée avec un préavis de 2 semaines ou d'1 mois si + ou – 6 mois d'ancienneté.
- **L'apprentissage** à 14 ans (1 an en école + stage, puis contrat d'apprentissage à partir de 15 ans) même si le 1er cycle de l'enseignement n'est pas terminé.
- Institutionnalisation perverse des **stages** comme période de travail, sans statut, ni vrai salaire soumis à cotisations sociales.
- **Service civile volontaire** pour les 16/25 ans, sans garantie de salaire, ni de conditions claires d'emploi. C'est une nouvelle étape de précarité.
- Création de 15 nouvelles « **Zones Franches Urbaines** » (et extensions de celles existantes) qui se développent en marge des lois communes. Grandes surfaces & autres multiplexes vont encore pourrir l'environnement des quartiers tout en bénéficiant d'abattements fiscaux sur leurs bénéfices
- **Abattements de cotisations et d'impôts...** pour les patrons qui se gavent pendant que l'on nous demande de nous serrer la ceinture.
- **Contrat de responsabilité parentale** obligatoire avec: suppression des allocations familiales relative à l'enfant, contravention, mise sous tutelle des autres allocations & saisie du procureur. Ou comment répondre aux conséquences de la misère par la punition sociale.